

Directions de l'Aménagement Urbain et de la  
Transition Ecologique  
Direction de l'urbanisme  
JPB/CGG/CR

N°373/2022

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET:** Signature avec le Cabinet Urbanis d'une mission complémentaire de suivi des aides subventions notifiées dans le cadre de l'OPAH-CD 2017-2022.

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Vu** l'offre financière du Cabinet Urbanis relative à des missions de suivi administratif et financier des aides aux travaux,

**Considérant** que la mission de suivi animation de l'OPAH-CD du centre ancien s'est achevée au 3 septembre 2022, que plusieurs dossiers de subvention requièrent l'intermédiation d'un opérateur spécialisé afin de garantir la conformité des travaux au programme aidé ou la parfaite complétude des dossiers déposés à l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat avant la clôture du dispositif,

**Considérant** que le Cabinet Urbanis, dont l'équipe a assuré le suivi-animation du dispositif durant 5 années, est le mieux à même d'accompagner les copropriétaires dans ces démarches,

**Considérant** que le devis distingue les interventions dites « indispensables », nécessaire au solde des subventions accordées par l'ANAH et la Fondation Abbé Pierre pour des travaux déjà réalisés ou en cours et les interventions « conditionnées » au lancement des travaux,

**Considérant** que parmi les prestations conditionnées au lancement des travaux, il n'y a lieu de retenir que le dossier de subvention relatif aux toitures du 27 rue de l'Hôtel Dieu pour laquelle le préfinancement est en cours,

**Considérant** qu'aucune modalité de règlement particulière n'est prévue dans l'offre.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

## DECIDE

- **De signer** avec le Cabinet Urbanis sise 115, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, la proposition de prestation jointe à la présente décision ;
- **De lui régler** la somme de 6 480,00 € TTC pour les prestations relatives au suivi des travaux déjà engagés ;
- **De lui régler** la somme de 2 595 € TTC pour les prestations relatives au suivi des travaux de toitures du 27 rue de l'Hôtel Dieu sous réserve que les travaux soient engagés dans un délai de trois mois après notification de la présente ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 3 novembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **07 NOV. 2022**

Mis en ligne, le : **08 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le Cabinet Urbanis d'une mission complémentaire de

Objet de l'acte : suivi des aides subventions notifiées dans le cadre de l'OPAH-CD 2017-2022.

.....  
Date de décision: 03/11/2022

Date de réception de l'accusé 07/11/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022DECISION373

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221103-2022DECISION373-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Décision 373.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20221103-2022DECISION373-AI-1-1\_1.pdf )